Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_11-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BERNARD Bénédicte, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Murielle RIEUX.

Excusés : Mme Isabelle QUER (procuration à M. Gilles LE BARON), M. Laurent HUMPRY (procuration à M. Patrice ESNAULT), M. Rémi KERGOZIEN (procuration à M. David LE SOMMER), M. Jean-Maurice MAJOU (procuration à Mme Corinne KERVADEC).

Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Date de convocation

16/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 18 **Procuration** : 4 **Votants** : 22

Délibération n°2026-11	Vote des taux d'imposition 2026 pour les contributions directes locales

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé unanimement pour le maintien des taux existants, soit :

- TFB : 34.64 % (dont 15,26 % correspondant à l'ancien taux départemental)
- TFNB : 47,66 %
- THRS : 13.57%

Il convient de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances le 12 Janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_11-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2026 les taux communaux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, votés comme suit :

	Taux communal
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	34.64%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	47,66%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,57%

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.